Image not found or type unknown

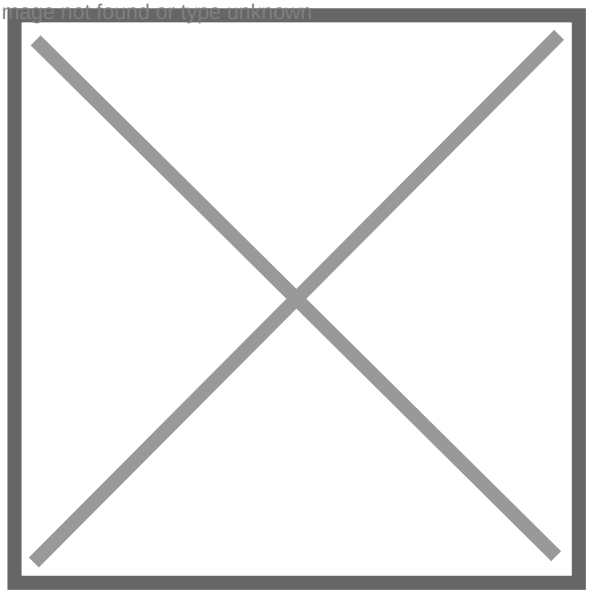

Construction de cabanes perchées

Par **Poivronmaudit**, le **14/09/2014** à **14:23**

Bonjour,

Je m'appelle Raphaël et j'ai un rêve depuis des années, ce serait de construire puis louer des cabanes perchées.

Je peux suivre une formation dans le domaine mais avant de m'y lancer, je voudrais savoir si c'est légalement possible.

J'ai cru lire que la limite de surface pour construire sans permis de construire est de 35m² dans un camping, puis je en créer un afin d'y louer des cabanes? Y'a t'il d'autres alternatives?

Même si vous ne prenez pas la peine de tout m'expliquer, juste savoir si c'est légalement réalisable ou pas m'aiderait beaucoup!

Bonne journée :)

Par **moisse**, le **14/09/2014** à **17:43**

Bonsoir,
C'est légalement réalisable, cela existe déjà depuis belle lurette.
D'ailleurs Le célèbre basketteur T.P. a passé sa nuit de noce dans une telle construction (parait-il).
Mais ce n'est pas forcément simple.
Il va falloir disposer d'un terrain sur lequel il est possible d'aménager le camping (voir PLU de

la commune).
Ensuite il va falloir obtenir un permis d'aménager.

Par **Poivronmaudit**, le **14/09/2014** à **20:47**

Très bien, excellente nouvelle!

Je vais me renseigner a ce sujet, merci beaucoup ! :)

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés